

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-02-1-5

Date de convocation :

18/02/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **0**

Absents : **5**

Suffrages exprimés : **10**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : MONTANTS DES
REDEVANCES DE L'AGENCE
DE L'EAU APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Néant

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA, Léa BARJAVEL.

Madame Sandrine LECOMTE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les redevances dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre des activités de production et de distribution d'eau potable mais aussi de collecte et de traitement des eaux usées ont été réformées depuis le 1^{er} janvier 2025.

En effet, depuis cette date les redevances à appliquer sur les factures d'eau sont les suivantes :

- La redevance sur la consommation d'eau potable
- La redevance prélèvement d'eau
- La redevance de performance du réseau d'eau potable
- La redevance performance du réseau d'assainissement

Compte tenu du fait que les redevances de prélèvement d'eau et de performance des réseaux d'eau et d'assainissement évoluent respectivement chaque année en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel et des volumes facturés ou d'un coefficient tributaire des données saisies dans les Rapports sur le Prix et la Qualité des services d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de fixer annuellement leur montant.

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, celle-ci est fixée chaque année par les services de l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire propose donc de fixer le montant des redevances dues à l'Agence de l'Eau comme suit :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 €/m3 (fixée par l'Agence de l'Eau)
- Redevance prélèvement d'eau : 1 724 € (redevance 2025) / 26 208 m3 (volume facturé 2025) = 0.0658 €/m3
- Redevance performance eau potable : 0.06 € x 0.61 (coefficient performance) = 0.0366 €/m3
- Redevance performance assainissement : 0.09 € x 0.49 (coefficient performance) = 0.0441 €/m3

Madame le Maire précise que ces taxes sont applicables pour toutes les factures émises à compter du 01/01/2026 sans prise en compte de la date effective de consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 066-216600452-20260223-012_2026-DE

• **De fixer** comme suit les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour l'ensemble d'assainissement émises à compter du 01/01/2026 :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 €/m3**
- **Redevance prélèvement d'eau : 0.0658 €/m3**
- **Redevance performance eau potable : 0.0366 €/m3**
- **Redevance performance assainissement : 0.0441 €/m3**

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

